



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-17048

déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagements hydrauliques pour la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement

Commune concernée : Auvers-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale ;

Vu la demande du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Oise sud (SIAVOS) en date du 20 octobre 2021 ;

Vu les demandes de compléments reçues en date du 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis du 26 janvier 2022, émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/16816 du 15 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 9 mai au 23 mai 2022 inclus en mairie d'Auvers-sur-Oise ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 22 juin 2022 et émettant un avis favorable sur le projet ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal du 16 juin 2022 d'Auvers-sur-Oise pour réaliser les travaux d'aménagements hydrauliques sur la commune ;

Vu l'avis favorable du 16 septembre 2022 du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Considérant que les épisodes pluvieux répétés entraînent des inondations boueuses ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'aménagements hydrauliques sur les parcelles agricoles afin de permettre une meilleure gestion des ruissellements ;

Considérant que cette opération présente donc un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les travaux d'aménagements hydrauliques permettant une meilleure maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements.

Article 2 : Localisation et description des travaux

Les travaux sont localisés sur la commune d'Auvers-sur-Oise (plans parcellaires en annexe), 2 secteurs sont concernés :

- Rue Jean-François Coppée (AD 390 à 397),
- Rue Ferdinand Mesny (AN 260,283 et X 49).

Référence cadastrale	Lieu dit	Surface en m ²	Surface projet en m ²	Propriétaire	Type d'aménagement	Dimensions
AD 390	Les Clos	2448	1080	Mme LE BOUGEANT	Bande enherbée	S = 1700 m ²
AD 391	Les Clos	90	90	Mme COLLIGNON	Bande enherbée	S = 1700 m ²
AD 392	Les Clos	739	739	Mr BERNARD	Bande enherbée + noue + zone boisée	S = 1700 m ² 65mx3mx1m S = 1700 m ²
AD 393	Les Clos	363	363	Mme POSTOLLE	Noue + zone boisée	65mx3mx1m S = 1700 m ²
AD 394	Les Clos	438	438	Mme COLLIGNON	Noue + zone boisée	65mx3mx1m S = 1700 m ²
AD 395	Les Clos	748	748	Mme DARGAISSE	Noue + zone boisée	65mx3mx1m S = 1700 m ²
AD 396	Les Clos	149	149	Mme VANDEWALLE	Noue + zone boisée	65mx3mx1m S = 1700 m ²
AD 397	Les Clos	176	176	Mr DEROSI	Noue + zone boisée	65mx3mx1m S = 1700 m ²
AN 260	Le Village Est	5795	705	Consorts CAFFIN	Bande enherbée	S = 1800m ²
AN 283	Le Village Est	22102	2360	M PERSIDAT	Bande enherbée	S = 1800 m ²
X 49	L'Aubin	21550	900	Mr GAUTHIER	Noue	180mx5mx3m

Article 3 : Intérêt des travaux

L'intérêt général des travaux est justifié par la nécessité de :

- protéger les habitations du ruissellement des eaux pluviales et des coulées de boues provenant du plateau agricole lors d'épisodes pluvieux orageux,
- capter les ruissellements,
- assurer la rétention des eaux pluviales.

Article 4 : Accès aux installations

Le SIAVOS est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libres accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : Description des travaux

Les travaux doivent être réalisés conformément aux objectifs et aux moyens définis dans le dossier de déclaration d'intérêt général.

Secteur Coppée :

- En l'amont, une bande enherbée, d'une surface de 1700 m² environ, de 25 à 30 mètres de large. Elle réduit les vitesses d'écoulement provenant des terres agricoles et de prendre en charge les ruissellements concentrés pour assurer une dilution des flux, décanter et filtrer les eaux afin d'abattre la charge en matières en suspension.

- En aval immédiat de la bande enherbée, une noue de décantation-stockage-diffusion, d'une longueur de 65 mètres environ pour un stockage de 130 m³. Elle recueille les ruissellements de la bande enherbée et assurera le stockage et la décantation complémentaire des eaux.

- En aval, une zone boisée, d'une surface de 1700 m². Elle prend en charge les ruissellements avant qu'ils n'atteignent la falaise et ne se déversent sur les habitations en contrebas.

Secteur Mesny :

- En amont, le long du chemin des vallées de Butry, une noue de décantation-stockage, d'une longueur de 180 mètres pour un stockage de 720 m³.

- En aval, une bande enherbée, d'une surface de 1800 m² environ, de 10 mètres de large. Elle réduit les vitesses d'écoulement, prend en charge les ruissellements pour assurer une diffusion des flux, décanter et filtre les eaux.

Article 6 : Prescriptions spécifiques

Après travaux, un état des lieux sera réalisé pour s'assurer de la bonne réalisation du chantier.

Une fois les ouvrages réalisés et stabilisés, le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques devra être confirmé via les observations sur le terrain :

- absence de débordement des ouvrages,
- absence d'érosion localisée des ouvrages,
- temps de submersion des terres agricoles limités,
- absence de dégradation du sol en aval des ouvrages.

Modalités d'entretien :

Les interventions seront réalisées par une entreprise mandatée par le SIAVOS dans le cadre d'un marché public.

3 interventions par an auront lieu au printemps, en fin d'été et en automne-hiver.

- Curage des noues, annuel.
- Fauchage de la bande enherbée, 3 fauchages par an.
- Contrôle du reboisement, 5 débroussaillages ainsi qu'une taille par an.

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour la durée des travaux et pour le programme d'entretien à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 8 : Modification du bénéficiaire

Lorsque la déclaration d'intérêt général est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

Article 9 : Autres réglementations

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se confronter aux autres réglementations.

Article 10 : Publication (R.181-44 du code de l'environnement)

Un extrait du présent arrêté est affiché pendant un mois au moins en mairie d'Auvers-sur-Oise. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise – SEAAT – guichet unique de l'eau. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée minimale de quatre mois.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise au 2-4, Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune d'Auvers-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cet arrêté sera également notifié par le pétitionnaire, à chacun des propriétaires riverains dont la liste est donnée à l'article 2.

Cergy-Pontoise, - 3 OCT. 2022

Le préfet,



Philippe COURT

Annexe : Plans parcellaires des secteurs Coppée et Mesny

Département :
VAL D OISE

Commune :
AUVERS SUR OISE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

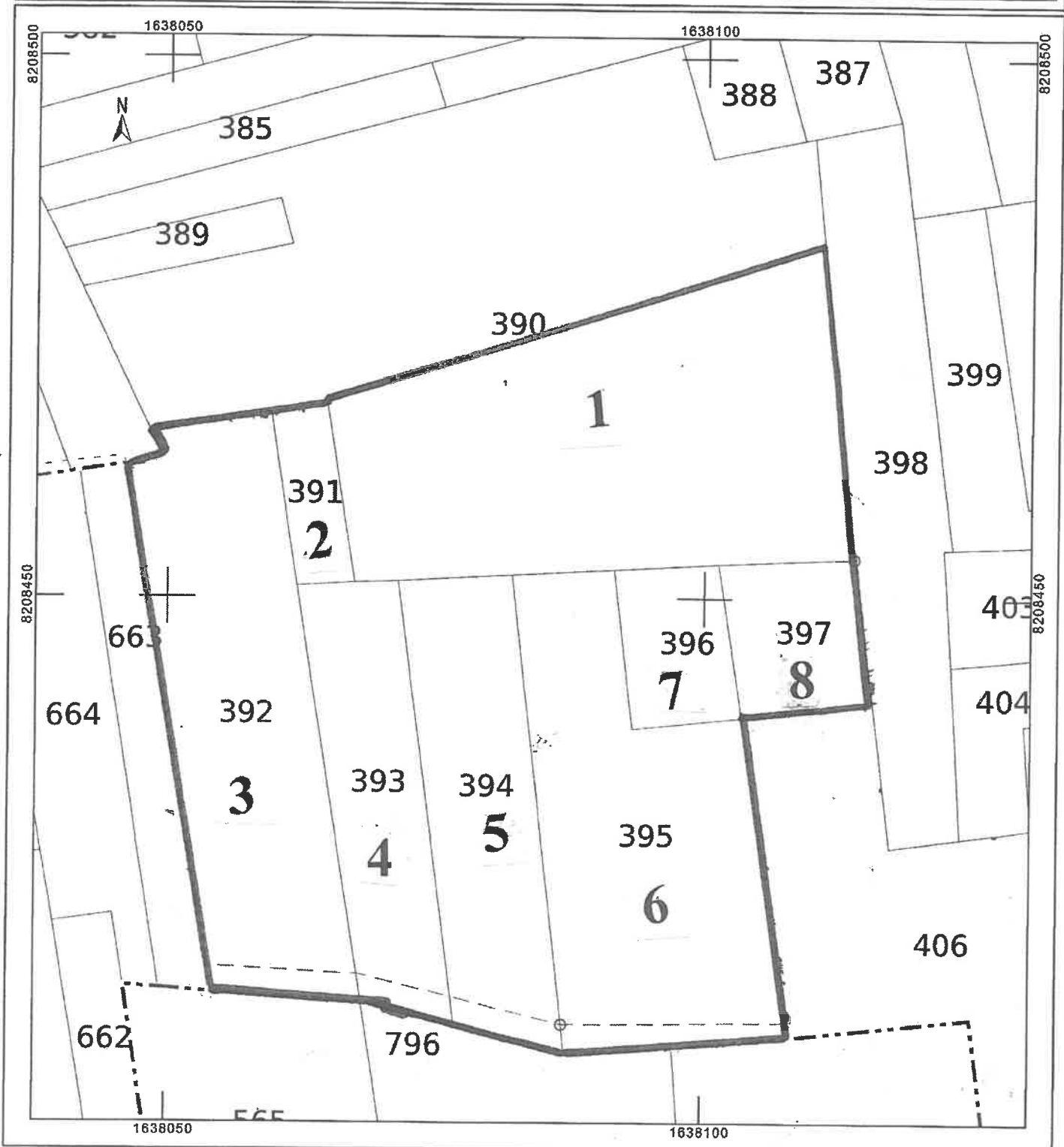
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

5- PLAN PARCELLAIRE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

— : Emprise aménagements projetés



Département :
VAL D OISE

Commune :
AUVERS SUR OISE

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 - fax
sdif.val-doise@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

5- PLAN PARCELLAIRE

 : emprise des aménagements projetés

